

NOTE DE PRÉSENTATION

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DES MENUES DÉPENSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

La collectivité a modifié le moyen de paiement de la régie d'avance « menues dépenses » lors du conseil municipal de décembre 2023. Cette modification portait sur l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds avec la mise à disposition d'une carte bancaire pour simplifier sa gestion. Or l'avance consentie de 500 € n'est plus en adéquation avec les menues dépenses envisagées par les services municipaux dans le but d'optimiser les dépenses publiques en bénéficiant d'achat via internet. Il convient donc de modifier l'avance de ladite régie à 1 500 €. Pour rappel, les seules personnes habilitées à utiliser cette carte bancaire sont les régisseurs qui sont nommés par arrêtés après institution de celle-ci.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-002

Objet :
**Modification de la régie
d'avances des menues
dépenses**

Rapporteur :
Micheline PROVOTAL

Commission finances :
Le 27 février 2024

Convocation :
Le 28 février 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	7
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 5 mars 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à M. PROVOTAL
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD
J. DJENÁÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pouvoir à F. DA SILVA
C. SABRI a donné pouvoir à M. PICAUD
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération N°2023-049 du 12 décembre 2023 portant création d'une régie de menues dépenses ;

VU l'avis conforme du comptable public ;

VU l'avis de la commission finances en date du 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le montant maximum de l'avance pour donner suite à la possibilité de payer par carte bancaire sur un montant maximum de 1 500 € ;



CONSIDÉRANT que le reste du fonction
pas changé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le montant maximum de l'avance au régisseur de 1 500 €.

STIPULE que la régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses diverses :	Comptes d'imputation en fonctionnement : 60622, 60623, 60628, 60632, 6064, 6232, 6238, 6247, 6288, 65134
---------------------	--

DIT que le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 mars 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240305-DL_2024_002-DE